



B 633452

L'an mil neuf cent cinquante-huit.
Le vingt neuf août.

Par devant Nous, Maître Alphonse VAN BROCKHOUDT, Notaire de
résidence à Uccle.

ONT COMPARU:

Monsieur Dingeman Pieter (nommé Piet) VAN KRUIJEN, rentier et or-
ganisateur sportif, né à Ooltgensplaat Zuid (Hollande) le
douze décembre mil huit cent nonante-huit et son épouse qu'il
assiste et autorise Madame Joséphine BOOGMANS, sans profes-
sion, née à Kockelberg, le treize août mil neuf cent un, demeu-
rant ensemble à Woluwe Saint Lambert, avenue Louis Gribauval
n° 87, qui déclarent être mariés à Kockelberg, le six novembre
mil neuf cent vingt, sans contrat de mariage.

Lesquels comparants ont déclaré au Notaire soussigné que,
par acte de notre Ministère en date du dix juin mil neuf cent
cinquante-huit, transcrit au troisième bureau des hypothèques
à Bruxelles, le vingt cinq juin mil neuf cent cinquante-huit,
volume 4922 numéro 7, ils ont établi l'acte de base, avec ré-
glement de co-propriété et règlement d'ordre intérieur rela-
tif à un bâtiment à appartements multiples dénommé "Résidence
Joséphine", situé à Schaerbeek, boulevard Lambert, y côté
numéro 462, édifié sur:

COMMUNE DE SCHAEERBECK.

Un terrain à bâtir situé boulevard Lambert, entre les nu-
méros 458 et 466, cadastré d'après titre section B, sud n° 381b,
pour une superficie de neuf ares d'après mesurage et d'une
façade de quinze mètres.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ.

Le dit bien appartient aux époux Van Kerpen-Boogmans, pour
l'avoir acquis de 1) les époux Fernand Emile Auguste Meunier
Berchmans à Schaerbeek, 2) Madame Adèle Marie Julie Berchmans
veuve non remariée de Benoît Emile Augustin Meunier à Schaer-
beek, 3) Léa Victoria Emma Lejeune, veuve non remariée de Mon-
sieur François Berchmans à Schaerbeek, aux termes d'un acte
de vente reçu par le Notaire Octave de Heyn à Bruxelles et
Karl François à Quevaucamps, le quinze juillet mil neuf cent
quarante-deux, transcrit au troisième bureau des hypothèques
à Bruxelles, le vingt quatre juillet suivant, volume 3294, n° 19.
Ce bien appartenait aux époux Meunier-Berchmans, à Madame
Benoît-Meunier Berchmans, et Madame Veuve François Berchmans
pour avoir été acquis originairement et indivisément par
Monsieur et Madame Fernand Meunier Berchmans, Madame Adèle
Berchmans, veuve de Monsieur Emile Meunier et par Monsieur
François Pierre Antoine Berchmans, en son vivant directeur
d'industrie, demeurant à Schaerbeek, de Madame Elisabeth Fran-
çoise Rasse, sans profession, épouse de Monsieur Arthur Désiré
Eugène Vloeberghe, chirurgien dentiste, demeurant à Bruxelles,
aux termes d'un acte reçu par le Notaire Emile Lamal, ayant
résidé à Schaerbeek, le six novembre mil neuf cent vingt-deux
transcrit au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles, le
dix-sept décembre de la même année, volume 799 n° 3.

Monsieur François Pierre Antoine Berchmans est décédé à
Schaerbeek, le trente mars mil neuf cent vingt six, intestat et
sans laisser d'héritiers réservataires ni dans la ligne ascen-
dante ni dans la ligne descendante.

Feuille unique

[Handwritten signature and initials]

Aux termes de son contrat de mariage reçu par le Notaire Lopoivre résidant à Lessines, le quatre juillet mil neuf cent vingt trois, il a fait donation à son épouse survivante de la totalité de l'usufruit de sa succession. De telle sorte que la succession de Monsieur François Berchmans est recueillie par sa veuve Madame Léa Lejeune pour l'usufruit et pour moitié en nue propriété par chacune de ses deux sœurs Madame Fernand Meunier et Madame Veuve Emile Meunier prénommées.

Que la description du bâtiment érigé, comporte notamment la construction de douze caves à provisions, numérotées de 1 à 12, et que ces caves sont désignées de 1 à 12 sur le plan des sous-sols annexé à cet acte de base.

Que la disposition de la construction de ces caves telle qu'elle a été prévue, a été modifiée au cours des travaux, mais que cette modification n'apporte aucun changement à la division affective ni dans l'attribution de ces caves aux divers appartements - les mêmes numéros restant attribués - telle que cette attribution est établie dans le dit acte de base.

Que ces modifications sont fixées sur le plan ci-annexé et qui sera enregistré avec les présentes.

Que pour le surplus le dit immeuble n'a pas subi d'autres modifications et les constructions ont été érigées telles que prévues au dit acte de base et des plans y annexés. Est intervenu aux présentes:

Monsieur Verrezen Hugo, architecte, demeurant à Diegem, 31, rue de Machelen.

1. agissant comme se portant fort de Monsieur PLINUS Michel Louis, chef de garage, né à Schaerbeek, le vingt et un mars mil neuf cent vingt cinq, et son épouse madame BRENNET Marcelle Thérèse Marguerite Chislaine, sans profession, née à Farciennes le dix-neuf février mil neuf cent vingt huit, demeurant ensemble à Schaerbeek, avenue Rogier 296.

Acquéreurs d'un appartement situé au premier étage à front du boulevard, y dénommé appartement A 3, et le garage numéro 2 dans l'immeuble à appartements érigé sur le dit terrain dénommé "Résidence Joséphine" et comportant:

a) en propriété privative et personnelle: au sous-sol la cave n° 3, au premier étage vers le boulevard, hall, W.C, salle de bains, une chambre avec terrasse en façade, living, cuisine avec prise d'eau sur évier, une chambre et le garage n° 2 avec sa porte.

b) en copropriété et indivision forcée, pour l'appartement quatre vingt quatre/millièmes et pour le garage neuf/millièmes des parties communes dont le terrain.

Lequel agissant comme dit est, déclare acquiescer aux dites modifications dans la construction des caves s'engageant, au besoin, de rapporter l'acquiescement des acquéreurs eux-mêmes.

ETAT CIVIL.

Le Notaire soussigné certifie l'exactitude de l'état civil des acquéreurs, conformément à la loi sur le vu des pièces officielles requises.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile en leur demeure respective ou indiquée

FRAIS.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes sont à charge des comparants, les époux Van Kempen-Boognans.

DONT ACTE.

Fait et passé à Bruxelles.

Date que dessus.

Lecture faite, les parties ont signé avec nous, Notaire.

Approuvé la rature
une ligne nulle.

Ris
H. VKT
[Signature]

[Signature]

Van Kempen
J. van Kempen

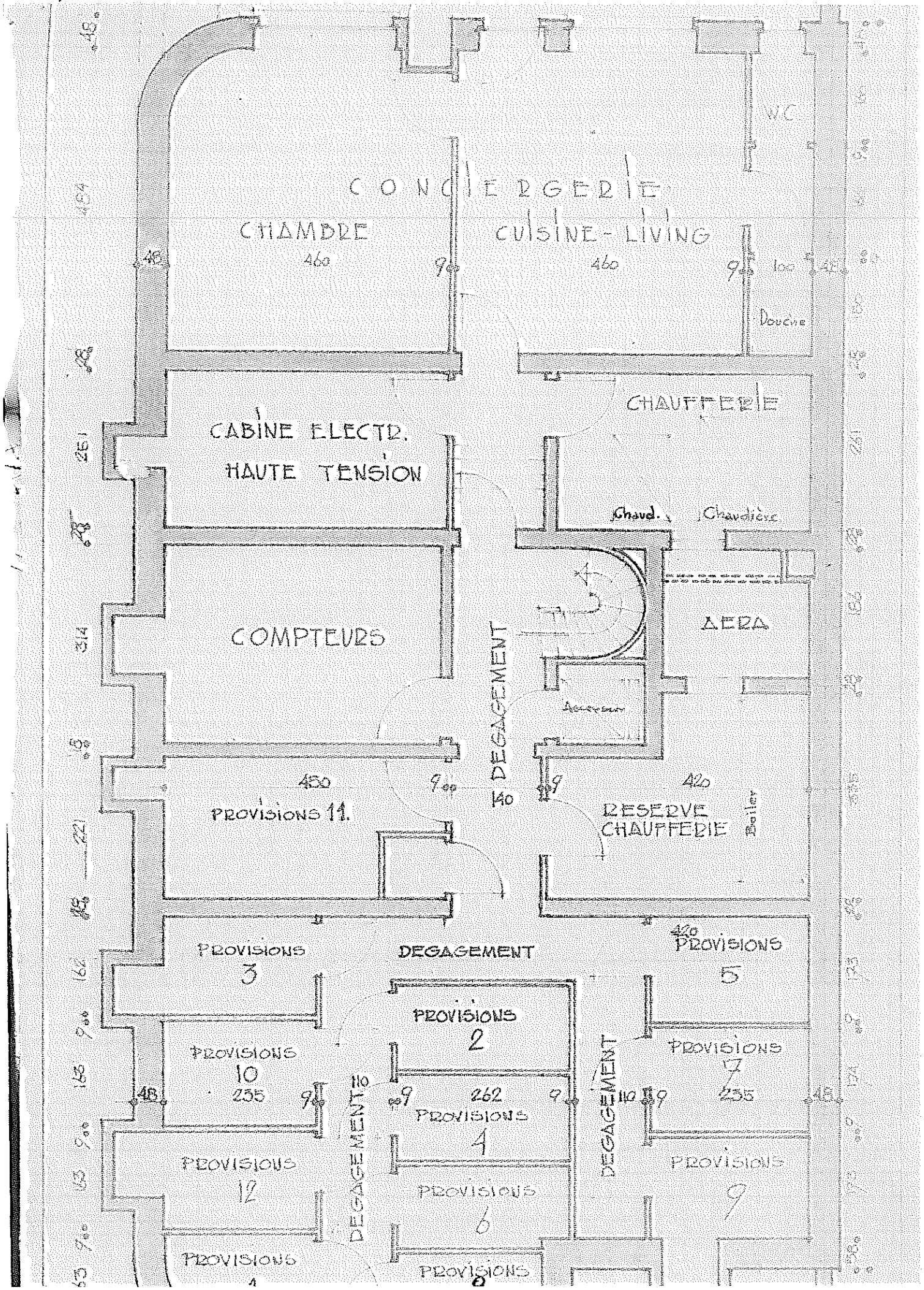
[Signature]

Enregistré deux rôles, un renvoi, à
UCCLE A.C. et Succ. I, le premier septembre
1900 cinquante-huit Vol. 16, fol. 58, case 77
Reçu : quarante francs.

Le Receveur

[Signature]

A. LECOUTRE



CONCIERGE

CHAMBRE

460

CUISINE-LIVING

460

WC

Douche

CHAUFFERIE

Chaud.

Chaudière

AERA

CABINE ELECTD.
HAUTE TENSION

COMPTEURS

DEGAGEMENT

PROVISIONS 11.

RESERVE
CHAUFFERIE

PROVISIONS 3

DEGAGEMENT

PROVISIONS 5

PROVISIONS 10

PROVISIONS 2

PROVISIONS 7

PROVISIONS 12

PROVISIONS 4

PROVISIONS 9

PROVISIONS 1

PROVISIONS 8

DEGAGEMENT

DEGAGEMENT